

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1959^e SÉANCE : 5 OCTOBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1959)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1959^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 5 octobre 1976, à 15 heures.

Président : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1959)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1954e et 1956e à 1958e séances], j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Egypte, du Ghana, de la Guinée, du Kampuchea démocratique, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, du Nigéria, de la Sierra Leone, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Felli (Ghana), M. Cissoko (Guinée), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Muwamba (Malawi), M. Bengelloun (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Chissano (Mozambique), M. Garba (Nigéria), M. Minah (Sierra Leone), M. Sallam (Yémen), M. Minić (Yougoslavie) et M. Mwale (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : De plus, je viens de recevoir des lettres des représentants de l'Ethiopie, du Niger et de la Somalie, par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. Je propose donc que le Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, invite ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Wodajo (Ethiopie), M. Djermaakoye (Niger) et M. Hussen (Somalie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Vice-Président du Conseil exécutif fédéral et Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

5. M. MINIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais**] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien j'éprouve de plaisir à prendre la parole au Conseil au moment où vous-même, éminent représentant du Pakistan, pays ami, présidez à ses travaux.

6. L'intérêt actif que porte la Yougoslavie à la question de la décolonisation de la Namibie découle de l'appui constant que nous accordons à la lutte des peuples d'Afrique pour l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'apartheid. Mon pays a toujours offert tout son appui et une assistance multiforme aux mouvements de libération des pays et peuples coloniaux et opprimés. L'intérêt que nous portons à la libération et à la décolonisation rapide de la Namibie provient également de notre conviction que la crise de l'Afrique australe, qui est le fait des régimes racistes, menace la paix et la sécurité en Afrique et au-delà. C'est pourquoi nous pensons que

* L'orateur s'est exprimé en serbo-croate. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

la présente réunion du Conseil revêt une importance exceptionnelle tant pour la Namibie que pour la paix et la sécurité en Afrique et la décolonisation définitive du continent.

7. La Yougoslavie participe activement à toutes les entreprises de l'Organisation des Nations Unies qui visent à libérer la Namibie de son occupation illégale par l'Afrique du Sud. Nous avons appuyé sans réserve la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance. Nous avons reconnu la South West Africa People's Organization (SWAPO) comme seul authentique représentant de la Namibie. Nous avons pris part aux travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dès sa création. Conjointement avec d'autres Etats Membres, mon pays a insisté fermement pour que l'Organisation des Nations Unies prenne en main l'administration de la Namibie afin de transférer le plus tôt possible le pouvoir au peuple de Namibie, seul détenteur légitime de la souveraineté sur le Territoire.

8. Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la question de la libération de la Namibie de l'occupation sud-africaine, qui est une violation continue des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Cette fois-ci, le Conseil devrait définir plus précisément les mesures que l'Organisation compte prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud, qui ne s'est pas conformée aux dispositions de la résolution 385 (1976) quant à l'obligation d'organiser, le 31 août 1976 au plus tard, des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation.

9. Bien que le Conseil, dans ses résolutions 264 (1969), 269 (1969) et 366 (1974) et, plus récemment, dans sa résolution 385 (1976), ait clairement exigé que l'Afrique du Sud se retire de Namibie, l'Afrique du Sud poursuit son occupation du Territoire, qui est sous le mandat de l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud, ce faisant, a donc également violé les dispositions de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale exigeant qu'elle se retire de Namibie.

10. L'Afrique du Sud a aussi ignoré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, qui déclare qu'elle a l'obligation de se retirer sans délai de la Namibie.

11. Malgré toutes les décisions du Conseil, l'Afrique du Sud accumule ses forces militaires et policières en Namibie et fait de ce pays un camp militaire et un champ de bataille pour mener une guerre implacable contre le peuple de Namibie et son mouvement de libération, la SWAPO. Les opérations militaires des forces armées et les activités de la police sud-africaine sont autant de faits quotidiens en Namibie. Les localités namibiennes sont bombardées par les forces aérienne sud-africaines. Toute la Namibie septentrionale est soumise à la loi martiale. La frontière avec l'Angola est fermée et déclarée "zone de tir sans sommation", où l'on fait feu sur tout ce qui vit

et tout ce qui bouge. L'Afrique du Sud menace toute l'Afrique de recourir au droit de poursuite contre les membres des mouvements nationalistes dans toute la région du continent africain au sud de l'équateur. Elle s'efforce de mettre sur pied un gouvernement fantôme en Namibie et d'exploiter impudemment les ressources naturelles de ce pays. De tels actes mènent inexorablement à une aggravation et à un élargissement du conflit armé en Afrique australe.

12. Tout le monde sait que le Conseil de sécurité a condamné de façon parfaitement claire la militarisation de la Namibie et l'utilisation du Territoire par l'Afrique du Sud pour diriger des attaques contre les pays africains voisins. Toutefois, en dépit de cela, le Conseil a été confronté par deux fois cette année à l'agression délibérée des forces armées sud-africaines contre l'Angola et la Zambie. Le Territoire de Namibie a été utilisé dans les deux cas. Le Conseil a par conséquent condamné l'Afrique du Sud, qui menace l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays voisins.

13. Contrairement aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud poursuit impitoyablement sa politique de bantoustanisation de la Namibie et essaie de la dissimuler sous l'apparence d'une prétendue constitutionnalité.

14. Le Conseil a exigé, par les décisions qu'il a prises, que l'Afrique du Sud abolisse l'application de toutes les lois et pratiques répressives du point de vue racial contre le peuple de Namibie, qu'elle libère tous les prisonniers politiques et permette à tous les Namibiens qui ont été contraints de quitter leur pays de revenir librement en Namibie. L'Afrique du Sud n'a ni accepté ni mis en œuvre ces décisions du Conseil. Au lieu de cela, elle a intensifié son règne de terreur et de violence. Les membres de la SWAPO — les travailleurs politiquement actifs ainsi que les simples habitants de la Namibie qui aspirent à la liberté — font l'objet d'attaques, de tortures et de liquidations physiques.

15. Enfin, dans sa résolution 385 (1976), le Conseil a exigé en termes clairs que l'Afrique du Sud organise des élections libres dans toute la Namibie considérée comme une seule entité politique, sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cette résolution, l'Afrique du Sud devait faire une déclaration solennelle par laquelle elle acceptait les dispositions de la résolution et l'obligation de tenir des élections libres, acceptant de se conformer aux décisions et résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale et reconnaissant l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation. Toutefois, l'Afrique du Sud a fait la sourde oreille.

16. Pour déjouer la décision du Conseil, l'Afrique du Sud a convoqué une prétendue conférence constitutionnelle à laquelle ont participé un groupe d'hommes de paille qui ne représentent ni le peuple ni les inté-

rêts de la Namibie. Cette prétendue conférence constitutionnelle a été rejetée à l'unanimité par le peuple de Namibie, par la SWAPO, reconnue par l'Organisation des Nations Unies, par l'Organisation de l'unité africaine et par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme le seul représentant légitime de la Namibie, et a été dénoncée par eux comme une manœuvre de l'Afrique du Sud visant à perpétuer son occupation illégale de la Namibie et à rompre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de cette dernière.

17. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue en août de cette année à Colombo a appuyé unanimement la lutte du peuple de Namibie pour l'indépendance sous la direction de la SWAPO et a invité le Conseil de sécurité à adopter, conformément à sa résolution 385 (1976), des mesures effectives en vue du transfert du pouvoir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à la SWAPO en tant que seul représentant du peuple de Namibie [voir S/12188, annexe].

18. Le Conseil doit prendre une décision sur ce que doit faire l'Organisation pour la libération de la Namibie.

19. Le Conseil doit savoir que le peuple de Namibie est décidé à agir, imprégné qu'il est de son désir d'accéder à la liberté. Il n'a eu d'autre choix que celui de prendre les armes après de nombreuses années d'efforts futiles pour convaincre l'Afrique du Sud de se retirer pacifiquement de Namibie. Toutefois, même à cette heure tardive, le peuple de Namibie cherche à réaliser son indépendance d'une manière pacifique, par le moyen de négociations, et à contribuer ainsi d'une manière positive à la solution de la crise en Afrique australe, qui constitue à l'heure actuelle une menace pour la paix. C'est précisément ici, au Conseil, et avec cet objectif en vue, que le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a proposé que des négociations directes soient conduites entre la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de Namibie, et les représentants de l'Afrique du Sud, puissance occupante en Namibie. Le but de ces négociations est d'assurer le transfert du pouvoir au peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO. Ces négociations devraient être conduites sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ce qui, pensons-nous, serait dans l'intérêt général. La SWAPO a exigé que l'Afrique du Sud libère au préalable, en tant que geste de bonne volonté, tous les prisonniers politiques namibiens et s'engage à l'avance à retirer toutes ses forces armées de Namibie.

20. La Yougoslavie appuie les négociations proposées par la SWAPO, qui sont, estime-t-elle, une mesure constructive et réaliste devant conduire à une solution véritable du problème. Nous pensons que chaque peuple doit prendre lui-même les décisions relatives aux solutions concernant son avenir. La libération de la Namibie sera réalisée par le peuple namibien lui-même, sous la direction de la SWAPO.

21. Nous espérons que les puissances occidentales, qui exercent une grande influence sur le régime sud-africain et lui prêtent leur concours économique et autre, prendront elles aussi de nouvelles mesures et de nouvelles initiatives pour obliger ce régime à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, à évacuer la Namibie et à transférer le pouvoir à son peuple.

22. Si l'Afrique du Sud continue à suivre la voie de la violence et de l'occupation de la Namibie et essaie de faire traîner en longueur l'occupation du Territoire, l'Organisation des Nations Unies devra appuyer la lutte de libération du peuple namibien par tous les moyens.

23. Pour ce qui est de mon pays, il continuera d'appuyer sans réserve le mouvement de libération de Namibie et de lui fournir son assistance. A notre sens, il est impératif que le Conseil agisse de façon résolue et prenne à l'encontre de l'Afrique du Sud les mesures voulues, y compris les sanctions obligatoires prévues par la Charte, c'est-à-dire toutes les mesures qui lui permettront de s'acquitter du mandat confié à l'Organisation, en vue d'aboutir enfin à l'indépendance de la Namibie.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. DJERMAKOYE (Niger) : Le dossier namibien reflète, depuis une décennie, l'injustice la plus flagrante et la plus abjecte tolérée, et même entretenue, au niveau de notre communauté internationale. Comment donc des voix éprises de liberté et de justice pourraient-elles se taire plus longtemps sur ce problème douloureux que vivent nos frères d'Afrique australe ? C'est pour mêler la voix de mon pays à toutes celles qui, depuis 10 ans, ne cessent de réclamer l'indépendance du Territoire que j'ai demandé à être entendu au Conseil de sécurité, l'instance la plus élevée de l'Organisation, chargée d'assurer aux peuples et aux nations la paix et la sécurité dans un monde libre. Comment donc notre organisation peut-elle tolérer si longtemps un système des plus exécra- bles que le monde ait jamais connu ?

26. Plus de 100 résolutions relatives au problème namibien ont été adoptées par l'Assemblée générale depuis qu'elle débat des questions de l'Afrique australe. Le Conseil de sécurité a, quant à lui, adopté 16 résolutions sur cette question. De la Cour internationale de Justice, on compte un arrêt et quatre avis consultatifs. Le problème namibien, au demeurant si clair et si simple, est donc devenu l'une des questions les plus fastidieuses et les plus révoltantes que le Conseil ait eu à connaître depuis une dizaine d'années.

27. Est-il admissible que ce problème demeure encore à l'ordre du jour du Conseil après la résolution

2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie ? Est-il possible que ce problème demeure après la résolution 2248 (S-V), du 19 mai 1967 créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, auquel l'Assemblée confiait l'administration de la Namibie jusqu'à son accession à la souveraineté internationale ? Enfin, que fait-on de la résolution 385 (1976), par laquelle le Conseil de sécurité exigeait notamment de l'Afrique du Sud l'organisation d'élections libres en Namibie sous le contrôle effectif de l'Organisation des Nations Unies, la libération de tous les détenus politiques, l'abolition des lois discriminatoires, la cessation immédiate de la politique de bantoustans et l'accession du peuple namibien à l'indépendance le 31 août 1976 au plus tard ?

28. Nous connaissons tous le mépris affiché par le gouvernement raciste de Vorster pour les dispositions de toutes ces résolutions. Loin de se conformer aux desiderata de la communauté internationale, le régime de la minorité blanche sud-africaine a organisé à Windhoek une prétendue conférence constitutionnelle pour fixer au 31 décembre 1978 la date d'accession de la Namibie à l'indépendance, prolongeant de manière injustifiable son occupation illégale. Que visent de telles initiatives, sinon à semer la discorde et la désunion au sein d'un peuple qui a toujours vécu dans l'harmonie ?

29. Nous connaissons l'accueil réservé aux conclusions de cette conférence par la communauté internationale en général, et par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en particulier. Ces conclusions dévoilent indubitablement les sinistres desseins de Vorster : manœuvres sordides qui tendent à exclure le seul représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO, afin de laisser le pays sans maître, ou alors de l'abandonner aux mains des valets à la dévotion de Pretoria.

30. Depuis son entrée sur la scène internationale en 1960, le Niger a toujours scrupuleusement respecté les principes de la Charte des Nations Unies et n'a jamais failli à aucun de ses engagements internationaux. C'est la raison pour laquelle il ne peut en aucun cas concevoir que le Conseil de sécurité ne s'empresse pas d'avantage de prendre les mesures énergiques qui seules s'imposent en l'occurrence pour faire respecter ses décisions par l'un des Membres les plus indignes de la communauté internationale. C'est pourquoi nous estimons que, face au mépris répété de l'Afrique du Sud pour toutes les décisions du Conseil, celui-ci a le devoir impérieux d'envisager aujourd'hui très sérieusement l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, qui seules sont aptes à permettre enfin à l'Organisation d'assumer pleinement ses responsabilités sur ce territoire dont les populations trop longtemps opprimées n'aspirent qu'à recouvrer leur dignité, leur liberté et leur pleine souveraineté.

31. Le Conseil — le Niger tient à le clamer bien haut — ne peut continuer indéfiniment à fuir ses responsabilités face aux générations futures. Laissera-t-il, en effet, se perpétuer la politique de balkanisation systématique de la Namibie et la multiplication des bases militaires sud-africaines sur ce territoire ? Laissera-t-il se poursuivre davantage les emprisonnements massifs, les assassinats de femmes et d'enfants innocents, et enfin les tortures et massacres quotidiens de tous les opposants au régime de terreur sud-africain ?

32. L'Afrique, quant à elle, n'a que suffisamment toléré de telles exactions, qui n'ont d'égal en horreur que celles de l'époque hitlérienne. L'Afrique, nous le proclamons bien haut, ne peut plus assister les bras croisés au massacre de ses fils. L'Afrique, nous le réitérons, ne veut plus et n'acceptera plus d'autres Sowetos. Aussi le Niger tient-il dès à présent, et avant que le sang de milliers d'innocentes victimes ne coule à nouveau en Afrique australe, à attirer l'attention des membres du Conseil sur les propos tenus le 24 septembre dernier par le Ministre sud-africain de l'information et de l'intérieur et on vertu desquels toute manifestation noire qui se produirait à l'avenir en Afrique du Sud serait réprimée non plus par la police mais par l'armée. Ainsi donc, Vorster ne démord pas. Il s'accroche, au contraire, et prépare pour les populations noires d'Afrique australe de sombres jours.

33. La question qui se pose aujourd'hui est donc de savoir si le Conseil acceptera enfin de mettre un terme au défi sud-africain ou s'il continuera de tolérer la perpétuation de ce génocide. L'heure a maintenant sonné où la tergiversation n'est plus de mise. Le Conseil dans son ensemble, et chaque pays en particulier, se doit de faire face à ses responsabilités et à ses engagements conformément à la Charte.

34. Pour notre part, nous avons foi en l'Organisation des Nations Unies et dans le Conseil. C'est pourquoi nous attendons de cet organe qu'il prenne sans plus tarder les mesures les plus fermes et les plus énergiques contre le régime ignominieux et anachronique de Pretoria.

35. Votre tâche est lourde, Monsieur le Président, et votre responsabilité est historique. Nous connaissons votre engagement pour la libération des peuples. Puissent les 15 pays réunis ici apporter à votre action leur soutien afin que triomphent la justice et la paix dans cette partie de notre continent.

36. M. MACOVESCU (Roumanie) : Je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sous votre distinguée présidence, Monsieur le Président, et cela d'autant plus que vous représentez un pays ami avec lequel la Roumanie entretient les meilleures relations. Tout en vous exprimant mes vives félicitations en cette circonstance, je vous souhaite de mener à bien la difficile mission qui sera la vôtre au cours des prochaines semaines.

37. J'aimerais aussi rendre hommage à l'ambassadeur Kikhia, représentant de la République arabe libyenne, qui vous a précédé à la présidence du Conseil et s'est acquitté avec beaucoup d'efficacité des tâches à la fois complexes et délicates qui lui avaient été confiées.

38. Le Conseil examine de nouveau le problème qui est porté à l'attention de l'Organisation depuis sa création. Les débats qui se sont déroulés au fil de plus de trois décennies ont inévitablement abouti à la conclusion que le peuple namibien, comme tous les autres peuples de la terre, a le droit inhérent et imprescriptible de décider lui-même de son propre sort. Ce droit est désormais unanimement reconnu, à une seule exception près : le Gouvernement sud-africain.

39. L'Organisation des Nations Unies a déployé, par le truchement de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, une intense activité en vue d'appuyer la lutte menée par le peuple namibien pour la libération de sa patrie, pour une existence indépendante et souveraine. Je ne saurais ne pas mentionner, à cet égard, les actions entreprises dans le même sens par le Secrétaire général. Des recommandations ont été formulées et des mesures ont été décidées qui fournissent un cadre juridique et politique de nature à permettre l'accès du peuple namibien à l'indépendance. Des dates limites ont plus d'une fois été prévues pour mettre un terme à l'occupation sud-africaine de la Namibie. Des efforts ont été déployés au sein de l'Organisation et ailleurs pour abolir, par des moyens politiques pacifiques, le régime colonial de Namibie. C'est un effort de ce genre, entrepris dans le cadre du Conseil de sécurité, qui a débouché sur l'adoption en janvier dernier, de la résolution 385 (1976), laquelle, de l'avis général de cet organe, permettait à l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du peuple namibien et offrait la possibilité d'aboutir à une juste solution du problème de Namibie.

40. Malheureusement, cette résolution — comme bien d'autres résolutions adoptées jusqu'à ce jour — n'est nullement respectée par le Gouvernement sud-africain. La réponse fournie et l'attitude adoptée par le Gouvernement de Pretoria à l'égard de ces efforts ne laissent guère entrevoir qu'il ait vraiment compris le sens des transformations profondes qui ont eu lieu et qui continuent de se produire dans le monde. Les temps du colonialisme et des relations fondés sur la dépendance et l'exploitation entre les nations sont révolus à jamais et de façon irréversible. Le Gouvernement sud-africain ne tire-t-il aucun enseignement des leçons fournies par l'histoire de l'après-guerre ? Quelle a été l'issue des guerres coloniales menées contre les mouvements de libération nationale des peuples opprimés et comment se sont soldées les tentatives faites par les puissances colonialistes pour perpétuer, par des méthodes anciennes ou nouvelles, leur domination sur d'autres peuples ?

41. Il est grand temps que tout le monde, y compris le Gouvernement sud-africain, se rende parfaitement compte que la liquidation définitive du colonialisme dans les plus brefs délais, où qu'il se manifeste et sous quelque forme que ce soit, est une exigence du progrès même de l'humanité. Notre organisation a le devoir de multiplier ses efforts tant qu'il y aura encore dans le monde des rapports de subordination et d'exploitation d'une nation par une autre, afin de faire disparaître une fois pour toutes et dans un très proche avenir cette tache sombre de l'histoire.

42. Nous sommes d'avis qu'il s'impose plus que jamais, dans les circonstances actuelles, d'intensifier les actions visant à appuyer la réalisation des aspirations vitales du peuple namibien à vivre librement dans son pays. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons accueilli la déclaration faite le 28 septembre par le Président de la SWAPO, Sam Nujoma [1956e séance]. Il a réaffirmé la détermination du mouvement de libération qu'il dirige de poursuivre jusqu'à la victoire la lutte pour la libération de la Namibie. Dans le même temps, il a exposé la position de la SWAPO concernant le règlement du problème namibien par la voie politique. Nous estimons, pour notre part, que les propositions et demandes formulées par la SWAPO constituent une base solide, réaliste et constructive pour une solution conforme à la fois aux intérêts et aux droits inaliénables du peuple namibien et aux intérêts de la paix. C'est pourquoi la Roumanie appuie pleinement ces propositions.

43. Le règlement politique du problème de Namibie présuppose nécessairement que le Gouvernement de Pretoria s'engage clairement à démontrer, à très brève échéance et par des faits concrets, qu'il respecte le droit sacré qu'a le peuple namibien de décider, lui seul, de ses destinées et de choisir en toute liberté la voie de son développement économique et social. Aussi longtemps que l'Afrique du Sud ne s'engagera pas sans équivoque dans cette voie, il ne restera à l'Organisation des Nations Unies que deux lignes à suivre : intensifier les actions politiques et les mesures contre le régime sud-africain prévues par la Charte et appuyer par tous les moyens la lutte légitime de libération du peuple namibien.

44. Aussi sommes-nous d'avis que le Conseil doit agir avec toute la fermeté requise pour traduire dans les faits ses propres résolutions ayant trait à la Namibie. Pour ce faire, il doit recourir à tous les moyens mis à sa disposition par la Charte, y compris l'application de sanctions contre le Gouvernement sud-africain, ainsi que le suggère d'ailleurs la résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité. En même temps, le Conseil doit appuyer au maximum, sur les plans politique et diplomatique, la SWAPO, reconnue à l'échelon international comme le représentant authentique et légitime du peuple namibien, et, tout particulièrement, ses demandes concernant la solution, par des voies pacifiques sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du problème de Namibie.

Nous estimons, enfin, que le Conseil doit contribuer par ses actions à la création des conditions requises pour que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie puisse remplir les obligations qui lui incombent à l'endroit du peuple namibien en vertu du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

45. La délégation roumaine est prête à collaborer avec les délégations des autres membres du Conseil en vue de l'élaboration d'une résolution qui réponde pleinement à ces desiderata. Nous sommes persuadés que le Conseil pourra ainsi contribuer d'une façon efficace à la juste solution du problème de Namibie afin d'assurer le développement de ce pays en tant qu'Etat indépendant et unitaire.

46. Pour sa part, fidèle à son attitude constante de solidarité militante envers tous les peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, la Roumanie accorde au peuple namibien et à son mouvement de libération nationale un soutien permanent et multiforme.

47. Les liens de solidarité tissés entre le peuple roumain et le peuple namibien ont trouvé une expression éloquente dans le communiqué conjoint adopté à Bucarest en août 1973 à l'issue des entretiens qui avaient eu lieu entre le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, et le Président de la SWAPO, Sam Nujoma. Ce document consacre la décision de la Roumanie socialiste d'appuyer résolument, par des voies et moyens divers, le combat légitimement mené par le peuple namibien pour l'abolition définitive de la domination étrangère et pour le développement indépendant de son pays. En réitérant aujourd'hui cette position, nous tenons à rappeler ici l'opinion récemment exprimée par le président Ceaușescu dans son message adressé à la Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Colombo :

"Il est à présent nécessaire que tous les peuples et tous les Etats agissent le plus énergiquement possible pour appuyer les peuples subjugués et liquider complètement la politique colonialiste, néo-colonialiste, de discrimination raciale et d'apartheid."

48. C'est dans cet esprit qu'il y a lieu d'encourager aussi les efforts entrepris par d'autres voies en faveur d'une solution juste et durable du problème de Namibie, efforts qui doivent être connus de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à condition que ces efforts ne visent ni à apporter des palliatifs ni à tergiverser, prolongeant ainsi les souffrances du peuple namibien, mais qu'ils aient effectivement pour but de favoriser l'indépendance nationale de la Namibie.

49. C'est à la lumière des considérations que je viens de formuler que la délégation roumaine est prête à coopérer activement afin que le présent débat du Conseil aboutisse à l'adoption concertée d'actions et de mesures, assorties de garanties d'application adéquates, qui, répondant vraiment aux espoirs du

peuple namibien, renforceraient en même temps le prestige de l'Organisation dans le monde.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires extérieures de Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

51. M. CISSOKO (Guinée) : Monsieur le Président, la délégation du Parti-Etat de Guinée a l'honneur de vous adresser ses sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre grande expérience et vos qualités de diplomate averti vont être d'un apport précieux dans l'examen de la situation en Namibie. C'est l'occasion pour nous, avec votre permission, de remercier notre frère de la République arabe libyenne, l'ambassadeur Kikhia, qui a su avec brio présider le début de ce débat.

52. Nous sommes particulièrement heureux de la présence parmi nous des responsables de la SWAPO, organisation combattante pour laquelle le Parti-Etat de Guinée nourrit des sentiments de sympathie militante et de profonde admiration, tant il est vrai qu'elle incarne les aspirations légitimes du peuple namibien.

53. Nous avons coutume, peut-être par souci excessif de clarté, de toujours replacer le fascisme séculaire de l'Afrique du Sud dans son contexte historique par des rappels fréquents de dates clés. Qu'on veuille donc bien nous excuser en cas d'éventuelles redites.

54. Lors du débat à l'Assemblée générale en 1946, le régime raciste d'Afrique du Sud, déjà mis en accusation par les peuples et les Etats, avait présenté un mémorandum sur le Sud-Ouest africain², mémorandum dans lequel il tentait vainement de légitimer l'annexion de la Namibie. Malgré le rejet de ce document, l'Afrique du Sud, depuis ce temps, refuse de respecter la décision de l'Organisation. Les procès-verbaux de l'Assemblée générale en 1946, 1947, 1948 et 1949 attestent l'absence totale d'esprit de coopération des autorités sud-africaines. Il n'est pas superflu de rappeler que, lors de la première session de l'Assemblée, en janvier 1946, le représentant de l'Afrique du Sud avait déclaré que des consultations avec le peuple de Namibie étaient en cours pour envisager la forme de gouvernement à installer. Le même représentant réservait cependant sa position quant au Mandat sud-africain sur la Namibie³.

55. Alors que s'écroulent les derniers bastions du colonialisme, l'Afrique du Sud, malgré de multiples résolutions de l'Organisation, s'entête à maintenir un mandat abrogé depuis une décennie. Cette attitude d'arrogance affichée et de mépris souverain de toute réglementation internationale en vigueur n'a jamais surpris les représentants authentiques des peuples ou les simples observateurs de bonne foi car, dès 1940, Pretoria déclarait, selon le *Bericht* du 26 septembre 1940 :

"En tenant compte de l'avenir des relations entre Noirs et Blancs en Afrique du Sud, les nationalistes que nous sommes apprécierions beaucoup un nouveau partage de l'Afrique si l'Allemagne pouvait régner sur un territoire d'Afrique centrale allant de l'océan Atlantique à l'océan Indien. Nous considérerions ce territoire allemand comme une barrière bienvenue contre d'autres conceptions de la politique raciale."

Dès lors, il n'y a rien d'étonnant dans l'attitude des racistes de Pretoria, dont un éminent représentant, M. van Rensburg, déclarait également à l'époque :

"Si j'avais à faire un diagnostic sur moi-même, je me définirais comme un Afrikaner racialement conçoit, avec des tendances que beaucoup de gens appelleraient aujourd'hui "fascistes"."

56. C'est à des hommes d'une telle obédience que la Société des Nations avait confié le destin de la Namibie ! Cependant, les vainqueurs de l'Allemagne et la Société des Nations étaient loin d'ignorer la nature raciste et ostensiblement fasciste du régime d'Afrique du Sud. Et c'est de tels hommes que l'Organisation des Nations Unies veut coûte que coûte ramener à la raison ! Nos peuples, quant à eux, n'ont jamais été dupes de cette farce et n'attendent absolument rien du régime d'Afrique du Sud et de son principal allié, l'impérialisme.

57. A ceux qui, aujourd'hui, seraient tentés de croire à une mutation brutale de la mentalité des racistes d'Afrique du Sud, à ceux qui seraient tentés d'espérer quoi que ce soit d'un dialogue éventuel, à ceux qui ignorent que la seule intention de l'impérialisme est d'endormir notre vigilance par de prétendus accords, nous proposons simplement les leçons de l'histoire coloniale en Amérique, en Afrique, en Asie et ailleurs. La guerre de sécession ici même, aux Etats-Unis, s'est achevée sans compromis ni délai par l'indépendance totale, en 1776, des colonies anglaises d'Amérique. En Corée, au Viet Nam, au Cambodge, au Mozambique, en Angola, l'impérialisme s'est accroché jusqu'au dernier quart d'heure par des semblants de tables rondes uniquement destinées à recruter et à installer des gouvernements fantoches prêts à prostituer la victoire des mouvements de libération nationale pour ensuite brader leur économie au seul profit de l'impérialisme monopoliste. Le colonialisme raciste de l'Afrique du Sud est donc loin de vouloir traiter; il veut tout simplement gagner du temps, conseillé en cela par l'impérialisme international et sa tête de pont raciste, Israël.

58. Une analyse de l'actualité internationale nous permet de constater que la situation en Afrique australe est restée inchangée en dépit des périples et activités tous azimuts de bonne volonté de ceux-à-mêmes qui jusque-là ont été indifférents aux souffrances des peuples de cette région où la liberté et la dignité de l'homme noir restent à retrouver. En fait, par

des procédures dilatoires sous forme de médiation et de conférences constitutionnelles, on s'efforce d'ériger, en Namibie tout comme en Rhodésie, des Etats tampon pour l'apartheid, ou tout au moins à octroyer une souveraineté factice dans le but de perpétuer l'odieux régime sud-africain. Le Gouvernement du Parti-Etat de Guinée a maintes fois déclaré qu'il est moins sensible aux intentions qu'à la réalité et à la signification des actes, eu égard à l'intérêt précis des peuples.

59. Force nous est de convenir que jusqu'à présent l'action menée par Vorster et ses alliés racistes tend plus à considérer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'à activer la fin d'un mandat caduc longtemps décrié par tous. Il est dommage que la conception impérialiste, qui restreint obligatoirement la notion d'humanisme et en fait le privilège de certains peuples, continue à prévaloir non seulement en Afrique du Sud mais dans plusieurs pays qui font semblant d'être débarrassés de tout racisme.

60. Pour la République de Guinée, il n'est plus question de confusion. Les agressions menées contre l'Angola à partir de la Namibie en 1975, et plus récemment les massacres de Sialola en Zambie, prouvent que l'Afrique du Sud est fidèle à elle-même. Elle est restée indifférente à la résolution 385 (1976) tout comme aux multiples résolutions de l'Organisation, qu'elle continue de mépriser avec la complicité de certaines puissances. Le problème sud-africain est un problème de domination coloniale. Le régime d'apartheid, qui n'est qu'un produit de la violence fasciste, ne sera plus toléré et nos peuples sont décidés à l'écraser et à l'anéantir sans compromis.

61. La délégation de la République de Guinée réaffirme que : premièrement, toute discussion relative au problème de Namibie doit avoir lieu d'abord avec la SWAPO, qui demeure le seul et authentique représentant du peuple namibien; deuxièmement, conformément à la volonté de la SWAPO, l'Organisation des Nations Unies doit être associée à toutes les discussions en la matière; troisièmement, tous les Namibiens détenus dans les geôles de Vorster doivent être immédiatement et inconditionnellement libérés; quatrièmement, le retour en toute sécurité des réfugiés politiques doit être permis; cinquièmement, la date de l'indépendance ne doit souffrir d'aucun délai.

62. Aucune confusion ne devra nous détourner de ces objectifs pour sortir de l'impasse en Afrique australe. Une seule solution s'impose : l'enterrement de l'apartheid par la lutte armée.

63. M. KADUMA (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis certain que vous saurez guider les travaux du Conseil avec compétence et en assurer le succès. Je souhaite également rendre hommage à

voire prédécesseur, l'ambassadeur Kikhia de la République arabe libyenne, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de septembre.

64. C'est la cinquième fois cette année que le Conseil se réunit pour connaître d'une question où l'Afrique du Sud est l'agresseur. En janvier, le Conseil s'est occupé de la continuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. En mars, il a condamné l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. En juin, il a condamné les massacres de Soweto. En juillet, il a condamné l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie. En pourcentage, cela représente plus d'un quart des questions dont le Conseil s'est occupé jusqu'à présent cette année. Lors de chacun de ces débats, c'est l'Afrique du Sud qui est au banc des accusés. Pour dire le moins, ce n'est pas un comportement digne d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies car il s'agit de violations absolues des dispositions de la Charte, à laquelle l'Afrique du Sud est censée avoir souscrit. Voilà pourquoi nous sommes très préoccupés de ce que le Conseil doive tenir une deuxième série de réunions pour discuter de la question de Namibie.

65. Comme par le passé, le régime sud-africain a ignoré les décisions du Conseil, adoptées à l'unanimité en janvier dernier dans la résolution 385 (1976). Cette résolution, qui condamnait la continuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et demandait que des élections libres soient tenues sous la supervision et le contrôle de l'Organisation, reprenait ainsi les décisions du Conseil contenues dans la résolution 366 (1974). Les membres du Conseil se souviendront que l'Afrique du Sud a également refusé d'appliquer cette résolution. Je ne reviendrai pas sur les divers aspects du rejet systématique et résolu par l'Afrique du Sud de toutes les résolutions du Conseil. Qu'il me suffise de dire que l'Afrique du Sud, par son refus d'appliquer les décisions du Conseil, a violé l'Article 25 de la Charte, aux termes duquel les Etats Membres conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil conformément à la Charte. Il est donc logique que le Conseil en vienne à se demander si cette violation répétée et méprisante de la Charte ne justifie pas que l'on réexamine le fait que l'Afrique du Sud soit encore Membre de l'Organisation.

66. Je pense que le temps est maintenant venu de revoir sérieusement les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud car, étant donné que l'instance la plus élevée de l'Organisation exprime collectivement sa position et que cette position est méprisée avec arrogance et de façon persistante par un Etat Membre, il devient nécessaire que cet organe soit à la hauteur du défi s'il veut garder quelque crédibilité aux yeux du monde. Le Conseil ne peut rester inerte devant un tel défi.

67. En outre, ce défi ne dure que depuis trop longtemps. Le premier et le plus important acte de défi est de refuser de se retirer de la Namibie, contrairement à la résolution 264 (1969), par laquelle le Conseil ratifiait la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie par l'Assemblée générale qui assumait la responsabilité directe du Territoire jusqu'à son indépendance. Le Conseil avait ensuite déclaré que la présence de l'Afrique du Sud était illégale et contraire aux principes de la Charte. Il avait aussi déclaré que les actes de l'Afrique du Sud visaient à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie par la création de bantoustans, ce qui était contraire aux dispositions de la Charte. Outre l'injonction du Conseil de se retirer immédiatement de Namibie, la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 21 juin 1971¹, a déclaré que l'Afrique du Sud devait se retirer de Namibie.

68. Un autre aspect de cette provocation de l'Afrique du Sud vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, c'est la répression des patriotes namibiens par des méthodes des plus inhumaines. L'Afrique du Sud a appliqué la législation dite antiterroriste pour réprimer l'opposition à son régime brutal en Namibie. Toujours en contravention des résolutions que je viens de citer, elle a introduit l'*apartheid* et la bantoustanisation en Namibie, visant ainsi à renforcer son emprise sur ce territoire international. Ce qui est pire encore, elle a illégalement condamné à mort des opposants à ce régime criminel. De plus, elle a continué la militarisation de la Namibie jusqu'à utiliser ce territoire comme tremplin pour attaquer des pays voisins. Toutes ces manipulations de l'Afrique du Sud n'ont été possibles que parce que l'Organisation n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'agir de façon décisive et a donc encouragé par défaut l'Afrique du Sud à s'enraciner en Namibie.

69. Dans ces circonstances, les membres du Conseil peuvent légitimement se demander pourquoi ce défi a réussi jusqu'à ce jour. A mon sens, ceci est dû à l'appui économique, politique et moral que l'Afrique du Sud reçoit de certaines puissances occidentales. Certaines de ces puissances ont des investissements économiques massifs qui étaient et soutiennent l'économie du régime d'*apartheid*. Nos appels demandant que les investissements en Afrique du Sud soient supprimés sont restés sans réponse. Au contraire, certaines puissances ont continué d'armer l'Afrique du Sud; d'autres ont mis leur technologie nucléaire à sa disposition sans réfléchir au grave danger de leurs actes. Il s'ensuit que l'Afrique du Sud utilise son arsenal militaire pour opprimer les Namibiens. Voilà pourquoi elle peut s'offrir le luxe de s'accrocher à la Namibie, sachant qu'en dernier recours certaines puissances l'appuieront, ne serait-ce qu'en opposant leur veto à l'adoption de résolutions au Conseil. De plus, cet appui encourage l'Afrique du Sud à se terrer davantage en Namibie, au mépris de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation.

70. Que doit faire le Conseil face au défi de l'Afrique du Sud ? J'affirme qu'il est temps que nous mettions un point final à la grave détérioration de la situation en prenant des mesures décisives et concrètes contre l'Afrique du Sud. Il ne suffirait pas d'adopter une résolution qui condamne mais qui se terminerait en disant que le Conseil demeure saisi de la question et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, se réunira à nouveau pour décider des mesures appropriées en vertu de la Charte. Il est maintenant tout à fait clair que l'Afrique du Sud ne prend plus au sérieux les résolutions du Conseil, et l'expression "mesures appropriées" a été si souvent répétée que l'opinion publique internationale ne nous pardonnerait pas cette fois-ci de ne pas spécifier la nature de ces mesures.

71. Et quelles sont ces mesures ? Elles sont énoncées au Chapitre VII de la Charte. Elles sont nécessaires parce qu'une menace à la paix et à la sécurité internationale existe déjà en Namibie du fait de la militarisation de ce territoire et de son utilisation en tant que point de départ d'agressions constantes contre la République populaire d'Angola et la République de Zambie. Le Conseil devrait donc imposer un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et des sanctions économiques. Nous pensons que ces mesures initiales aideraient à mettre l'Afrique du Sud au pas. Nous estimons qu'elles sont tout à fait nécessaires et appropriées pour mettre un terme au défi qu'oppose l'Afrique du Sud aux Nations Unies. Ceux qui se sont opposés à nous dans le passé ne devraient pas agir de telle manière que l'on puisse penser qu'ils se trouvent du côté des oppresseurs des Namibiens. L'Afrique du Sud est un hors-la-loi international et doit être traitée en tant que tel. J'espère, cette fois-ci, que l'on ne fera pas échouer des mesures positives comme on l'a fait au mois de juin 1965 par un triple veto.

72. Nous ne devons pas manquer d'agir à cet égard, car c'est peut-être la dernière chance d'obtenir l'indépendance de la Namibie sans passer par l'escalade de la guerre. Si certains d'entre nous savent cet effort mineur, la seule solution sera une intensification de la lutte armée. A ce propos, la Tanzanie continuera d'appuyer les représentants légitimes de la Namibie, la SWAPO, jusqu'à la victoire finale.

73. Si donc l'Afrique du Sud veut éviter ces conséquences néfastes, elle a un choix à faire. Ce choix viserait à faire face à la réalité en négociant avec la SWAPO les modalités de transfert du pouvoir aux Namibiens. L'Afrique du Sud devrait reconnaître la SWAPO comme le représentant authentique des Namibiens et tenir des négociations directes avec ce mouvement d'avant-garde du peuple. Il est ridicule qu'elle prétende que la SWAPO n'existe pas. Une telle illusion ne peut que prolonger les souffrances des peuples de l'Afrique australe.

74. Je voudrais souligner ici que mon pays appuie sans réserve les conditions énoncées par la SWAPO,

selon lesquelles de tels pourparlers pourraient avoir lieu. Il s'agit en particulier des conditions suivantes : premièrement, ces pourparlers devraient se tenir entre l'Afrique du Sud en tant que colonisateur et la SWAPO en tant que représentant du peuple; deuxièmement, ces pourparlers devraient se dérouler sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, tous les membres de la SWAPO qui sont détenus par l'Afrique du Sud en tant que prisonniers politiques devraient être libérés; quatrièmement, aucune négociation ne peut réussir si elle ne vise pas à maintenir et à préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie sous un gouvernement par la majorité; cinquièmement, afin d'éviter toute pression, ces pourparlers devraient avoir lieu en territoire neutre.

75. Ce sont là les conditions minimales qui peuvent assurer le succès des pourparlers. Mais ce qui est le plus important, c'est que l'Afrique du Sud, en tant que puissance coloniale, tiende des pourparlers directs avec la SWAPO, organisation reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. L'Afrique du Sud ne peut miser sur les deux tableaux. En tant que puissance coloniale *de facto*, elle ne peut prétendre qu'elle est prête à transférer le pouvoir tout en refusant de traiter avec la SWAPO.

76. Si l'Afrique du Sud essaie de tromper le monde par une autre de ces manœuvres, elle sera alors responsable de ce qui adviendra. C'est pourquoi mon gouvernement condamne et rejette la prétendue Conférence constitutionnelle dont les résultats ont été annoncés le 18 août [S/12180]. Cette mascarade de représentants tribaux et de représentants raciaux triés sur le volet par l'Afrique du Sud montre la perfidie des racistes car, en fait, ces pourparlers visaient à duper le monde en lui faisant croire que l'Afrique du Sud était enfin prête à restituer la Namibie à son peuple. En réalité, les pourparlers de la Turnhalle n'étaient qu'une farce. La lecture de la déclaration du Comité constitutionnel démontre à quel point l'Afrique du Sud peut être naïve. Après avoir vaguement mentionné une date pour l'indépendance "avec une certitude raisonnable" et la protection adéquate des groupes minoritaires, il est indiqué dans une note de bas de page que le port et l'installation de Walvis Bay font partie de la République sud-africaine. Ces pourparlers avaient-ils réellement trait à l'autodétermination de la Namibie ou ne visaient-ils pas plutôt à hypothéquer ce pays ? Inutile de dire que ces pourparlers ont été rejetés par la SWAPO, l'Organisation de l'unité africaine et les pays non alignés.

77. Dans certains milieux, il a été avancé que dans nos efforts pour réaliser le gouvernement de la majorité en Afrique australe l'Afrique du Sud pouvait être considérée comme une alliée. Cette affirmation est aussi fautive qu'elle est dangereuse. Elle est fautive parce que l'Afrique du Sud n'a pas coopéré pour apporter la paix et la justice dans la région. Elle est dan-

gereuse parce qu'elle donne une certaine respectabilité à l'Afrique du Sud et retire le mérite à ceux à qui il devrait revenir.

78. Il convient ici de placer l'attitude de l'Afrique du Sud vis-à-vis de la Rhodésie dans le contexte de l'évolution interne de la situation en Rhodésie même, car c'est la pression des combattants de la liberté qui influence les événements. Tout autre effort n'est donc pas une initiative; ce n'est qu'une réaction. Il doit donc être bien établi que ce sont les combattants de la liberté qui donnent le ton en Afrique australe. Quoi qu'il en soit, si l'Afrique du Sud est sérieuse et bien intentionnée, qu'elle mette de l'ordre dans ses propres affaires avant de s'aventurer ailleurs.

79. De même, les efforts actuels déployés en Rhodésie et en Namibie ne prouvent pas que l'Afrique du Sud pourra garder ses coudées franches en ce qui concerne sa politique d'*apartheid* et sa politique raciale à l'intérieur de ses frontières. La lutte se poursuivra inlassablement jusqu'à ce que le colonialisme et le racisme soient éliminés de l'ensemble de l'Afrique australe. La politique inhumaine interne de l'Afrique du Sud s'étend maintenant au monde extérieur afin de créer des zones tampon dans des lieux tels que la Namibie. La bataille doit donc remonter jusqu'à la source.

80. Dans cette lutte, l'Afrique espère qu'elle recevra l'appui de ceux qui ont à cœur la liberté et la dignité humaine. Cet appui peut se présenter sous n'importe quelle forme : diplomatique, politique, morale ou matérielle. J'espère que cet appui se manifestera au Conseil sous forme d'adoption unanime de mesures contre l'Afrique du Sud, qui défie impudemment les Nations Unies en continuant d'occuper illégalement la Namibie. La décision que nous prendrons ici peut changer le cours de l'histoire. Elle peut mettre un terme à la souffrance des Namibiens ou conduire à une conflagration embrasée par la guerre en Namibie. J'espère que le Conseil, dans sa sagesse collective, prendra la bonne décision.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

82. M. WODAJO (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, vous-même et les membres du Conseil, pour la possibilité que vous m'offrez de prendre part au débat sur la Namibie. C'est pour moi un plaisir tout particulier de le faire sous votre présidence. Compte tenu de votre considérable expérience à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil ne pouvait être en de meilleures mains pour l'examen de la décolonisation de la Namibie.

83. Le Conseil se penche une fois de plus cette année sur le sort de la Namibie, alors qu'il est clair

aujourd'hui que l'Afrique du Sud n'a pas la moindre intention de coopérer à la mise en œuvre des termes et conditions prévus dans la résolution 385 (1976). On se rappellera que le Conseil, dans cette résolution, a condamné une fois de plus l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que l'application par ce pays de ses lois et pratiques répressives et entachées de discrimination raciale en Namibie. Il demandait également à l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale du Territoire et de transférer le pouvoir gouvernemental aux représentants authentiques du peuple par des élections libres devant être organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, le Conseil exigeait une réponse immédiate de l'Afrique du Sud le 31 août 1976 au plus tard, à la lumière de laquelle il se proposait d'examiner la question namibienne.

84. Le Conseil a maintenant reçu la réponse du Gouvernement sud-africain sous la forme d'une déclaration publiée par le soi-disant Comité constitutionnel de la Conférence constitutionnelle du Sud-Ouest africain [*ibid.*]. Il appartient maintenant au Conseil de reconnaître la véritable signification de cette réponse.

85. Il ne fait pas de doute que cette dernière réponse est une nouvelle tentative du Gouvernement sud-africain pour semer la confusion et gagner du temps; il espère ainsi créer autour de lui une ceinture d'Etats bantoustans non viables afin de faire obstacle à l'avènement de l'indépendance et d'assurer à l'Afrique du Sud la possibilité de contrôler et de piller les ressources de la Namibie. Les conséquences de cette manœuvre ne peuvent échapper à ceux qui ont suivi l'évolution de la question namibienne.

86. Premièrement, l'Afrique du Sud, après avoir convoqué la réunion de certains chefs et éléments tribaux — réunion d'où a été exclu le représentant authentique du peuple, la SWAPO —, veut faire croire au Conseil que cette déclaration représente les vues du peuple namibien. Comment l'Afrique du Sud peut-elle sérieusement offrir de faire progresser la Namibie vers l'indépendance sans la participation de la SWAPO, la seule organisation qui, par la lutte politique et armée qu'elle mène depuis plus de deux décennies, a affirmé son caractère représentatif du peuple namibien et dont la légitimité a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ?

87. Deuxièmement, cette déclaration n'affirme pas clairement l'intégrité territoriale de la Namibie ni l'unité de son peuple; elle ne fait qu'incorporer une vague référence à un désir de maintenir l'"unité" du Sud-Ouest africain. Cette phraséologie particulière est suffisamment évocatrice pour laisser supposer que l'Afrique du Sud serait d'accord avec les Nations Unies quant à la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de la Namibie mais reste en même temps

suffisamment vague et peu précise pour se permettre de poursuivre sa politique, qui consiste à diviser la Namibie en une quantité d'unités non viables et anormales.

88. Troisièmement, la déclaration ne fait aucune allusion à la responsabilité qu'a l'Organisation des Nations Unies quant à l'administration de la Namibie, pas plus qu'aux exigences du Conseil de sécurité concernant des élections libres devant être organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation. Cette attitude est dans la ligne du refus persistant de l'Afrique du Sud de reconnaître à l'Organisation la moindre responsabilité pour l'indépendance de la Namibie.

89. Enfin, la déclaration ne fait aucune mention du sort des combattants de la liberté namibiens qui languissent dans les geôles sud-africaines. On ne saurait parler sérieusement d'une quelconque conférence constitutionnelle pour l'indépendance de la Namibie alors que le simple fait de demander l'indépendance constitue un crime.

90. Il est donc clair que, bien qu'elle ne le dise pas explicitement, l'Afrique du Sud a rejeté les termes de la dernière résolution du Conseil. Je dirai même que la réponse de l'Afrique du Sud aux exigences du Conseil est plus qu'un simple rejet : elle réaffirme, en termes non équivoques, que l'Afrique du Sud est résolue à continuer d'appliquer en Namibie sa politique de bantoustanisation.

91. De l'avis de ma délégation, la question que le Conseil doit se poser à ce stade, ce n'est pas de déterminer si l'Afrique du Sud a répondu ou non à ce qu'il en attendait aux termes de sa dernière résolution mais d'étudier comment appliquer les décisions spécifiques de l'Assemblée générale et du Conseil, réaffirmées plusieurs fois ces dernières années.

92. Certaines personnes bien intentionnées pourraient être enclines à voir dans la dernière manœuvre de l'Afrique du Sud plus que ce qu'il n'y a, quelque chose dont l'Organisation des Nations Unies pourrait se saisir pour réclamer davantage. Si l'on considère la duplicité dont a fait preuve l'Afrique du Sud dans le passé, on peut penser que c'est précisément ce qu'elle veut faire croire à l'Organisation. Rien ne contribuerait plus à déformer le problème que le fait pour l'Organisation d'accepter la déclaration de cette conférence constitutionnelle qui n'est qu'une farce, de prétendre y voir une évolution encourageante, bien que ne répondant pas aux exigences de la dernière résolution du Conseil, et d'y trouver le point de départ positif d'une politique menant à l'indépendance.

93. Ma délégation implore le Conseil d'abandonner de tels espoirs et d'adopter au contraire une position réaliste en reconnaissant que cette dernière clownerie n'est qu'un suprême effort dilatoire de l'Afrique du Sud destiné à lui faire gagner encore du temps afin de

pouvoir appliquer sa politique de bantoustanisation en la couvrant, de façon perverse, du concept d'autodétermination.

94. Nous devons garder en mémoire que cette dernière manœuvre de l'Afrique du Sud ne saurait être isolée de ses tentatives passées visant à créer de nouveaux problèmes pour détourner l'attention de la véritable question du transfert du pouvoir gouvernemental des mains de l'administration coloniale aux représentants authentiques du peuple de Namibie.

95. Il y a 30 ans, le Gouvernement sud-africain est arrivé à la première session de l'Assemblée générale en proposant qu'on lui permette d'intégrer la Namibie à son territoire. A l'époque comme aujourd'hui, la Namibie était considérée comme pupille de la communauté internationale. Cette demande a été rejetée d'office par l'Assemblée pour la bonne raison que le peuple africain de Namibie ne pouvait, compte tenu des circonstances de l'époque, exprimer son opinion quant à un choix de cet ordre. Depuis lors, l'Organisation n'a cessé, par tous les moyens disponibles, de tenter d'aboutir à un règlement avec le Gouvernement sud-africain pour permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cette fin, toutes les procédures disponibles pour le règlement pacifique des différends dans le cadre de la Charte et toutes les innovations disponibles dans l'arsenal de la diplomatie des Nations Unies ont été essayées de façon répétée mais en vain, au grand dam de tous ceux qui avaient proclamé leur foi dans les principes de la Charte.

96. Il est peut-être bon de se demander maintenant ce que le Conseil peut faire face au défi sud-africain. Ma délégation estime que la première chose à faire est d'accepter pour ce qu'elle est la seule conclusion à laquelle on peut raisonnablement arriver dans les circonstances actuelles et en pleine connaissance des conséquences. Le Conseil devrait notamment rejeter toute tentative visant à rendre acceptable cette seule conclusion possible et inévitable et suggérant qu'il y a tout de même des possibilités de négociation et des raisons d'optimisme. Ensuite, la deuxième chose à faire, à notre avis, est d'aller au-delà de la condamnation et d'agir de manière à éviter les conséquences imprévisibles. A cet égard, d'aucuns pourraient aider plus que d'autres; et il faut préciser que l'assistance que l'on attend de tous doit être proportionnelle à la capacité et à la responsabilité qu'ils ont d'aider.

97. Maintenant que toutes les voies capables de conduire à un règlement du différend ont été explorées et que le refus de l'Afrique du Sud de coopérer à la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies s'est manifesté sous la forme d'une réponse finale et définitive, la seule voie ouverte au Conseil est l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour faire obtempérer l'Afrique du Sud. Tout d'abord, le Conseil devrait permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'exercer pleinement

les fonctions dont il a été investi par l'Assemblée générale. Bien sûr, ceci implique que le Conseil de sécurité doit, en dernière analyse, obtenir le retrait des autorités sud-africaines de Namibie.

98. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité est précisément investi, aux termes de la Charte, de responsabilités et d'obligations particulières dans ce sens. Il a déjà, par sa résolution 246 (1968), reconnu sa responsabilité spéciale à l'égard du peuple de Namibie. Il lui reste maintenant à accepter toutes les conséquences qu'implique la reconnaissance de cette responsabilité. Par-dessus tout, et cela doit être bien précisé, le Conseil a l'obligation d'agir aux termes de la Charte dans cette situation. Il existe une menace très nette à la paix internationale du fait du refus persistant de l'Afrique du Sud d'accorder l'indépendance au peuple de Namibie. Déjà, des combats ont lieu entre les forces sud-africaines d'occupation et les nationalistes namibiens. Comme la violence engendrera une résistance plus grande, l'intensité et la fréquence des combats vont inévitablement augmenter, avec tout ce que cela implique de conséquences pour la paix en Afrique.

99. Il y a pour le Conseil une raison encore plus contraignante d'agir : c'est le fait que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie n'est autre chose qu'une présence imposée et soutenue par la force militaire. Nous sommes en présence d'un cas très net d'occupation militaire d'un pays par la force étrangère d'un autre pays. Il ne peut s'agir de rien d'autre que d'une agression. Dans ce contexte, il est pertinent de rappeler que l'Afrique du Sud a prétendu à l'Organisation des Nations Unies que son droit d'administrer le Territoire ne provenait pas du Mandat de la Société des Nations mais de la conquête militaire, et c'est encore aujourd'hui sa position. Le Conseil a l'obligation évidente d'agir immédiatement pour faire disparaître la menace à la paix internationale qui dérive des mesures prises par l'Afrique du Sud et pour punir l'agresseur qui, à notre époque, ose affirmer avec mépris que son droit est fondé sur la conquête militaire. Dans ces circonstances, le Conseil n'a d'autre option que de prendre des mesures effectives aux termes du Chapitre VII de la Charte.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Maroc, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

101. M. BENGELLOUN (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que, sous votre direction, les délibérations du Conseil ont les meilleures chances d'aboutir à des résultats concrets et positifs. Ma conviction est d'autant plus fondée que vous appartenez à un grand pays, le Pakistan, dont les sacrifices à la cause de la paix, la lon-

gue lutte qui l'a mené à l'indépendance et les prises de position courageuses et militantes en faveur d'autres pays, dont le mien, lorsqu'ils étaient encore sous domination étrangère lui ont permis d'inculquer à ses fils la passion du juste et l'amour de l'humain. Je voudrais également rendre hommage à la sagesse avec laquelle votre prédécesseur a dirigé les débats du Conseil le mois dernier. Enfin, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation à vous-même et aux membres du Conseil pour avoir bien voulu lui permettre de participer à ce débat sur la Namibie, que nous espérons décisif.

102. Une fois de plus, le Conseil est confronté à un problème qui aurait dû trouver sa solution normale et définitive depuis longtemps. Le Conseil a, en effet, été appelé à maintes reprises à se pencher sur cette grave question et à assumer ses hautes responsabilités dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

103. Le Gouvernement raciste et minoritaire d'Afrique du Sud, dernier vestige d'un colonialisme rétrograde et d'un racisme abject sur le continent africain, a été en de multiples occasions condamné pour ses actes criminels et mis en demeure de se plier aux décisions de la haute instance internationale. Mais, jusqu'à ce jour, ce gouvernement a systématiquement opposé une fin de non-recevoir aux décisions de l'Organisation et a persisté dans son attitude provocatrice, face aux réalités géopolitiques de l'heure.

104. Ainsi, ni la résolution de 1966 de l'Assemblée générale mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [*résolution 2145 (XXI)*], ni la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1967, ni l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu en 1971 et qui proclame l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud sur le Territoire, ni enfin les changements politiques considérables intervenus dans la région à la suite de l'effondrement de l'empire colonial portugais, rien de tout cela n'a convaincu l'Afrique du Sud de la nécessité de se soumettre à l'opinion de la communauté internationale et d'opérer les changements indispensables. Tout au plus, le régime de Vorster, soucieux avant tout de perpétuer sa conception raciste et sa domination coloniale, a-t-il cru astucieux de recourir à la politique de la fuite en avant et de tenter de faire croire qu'il était acquis à un changement politique dans la région.

105. Les récents agissements de Pretoria relèvent d'une hyprocrisie manifeste et tendent à abuser l'opinion et la communauté internationales. Les prétendues mesures adoptées constituent une tentative de falsification sans précédent, dont le machiavélisme n'a d'égal que la détermination de ses auteurs à refuser de se soumettre aux exigences de la morale internationale.

106. Décide-t-on de la tenue d'une conférence constitutionnelle ? Pretoria décide d'en tenir une à Windhoek. Mais elle en désigne les participants, qui,

fidèles à leurs maîtres, adoptent une déclaration qui met l'accent sur ce que ses auteurs appellent l'interdépendance des différents groupes de population et la protection adéquate des groupes minoritaires, jetant par ailleurs le doute sur l'appartenance à la Namibie de certaines installations portuaires dont la propriété ne lui avait jamais été contestée auparavant. Bien entendu, une telle déclaration ne pouvait omettre de parler des véritables représentants du peuple; aussi leur fait-elle référence en essayant de les discréditer.

107. Depuis 30 ans, la situation n'a cessé de se détériorer en Namibie, pour devenir alarmante et finir par être tragique. Le triste sort réservé au courageux peuple namibien, les provocations dont il est l'objet, l'humiliation et l'oppression qu'il subit quotidiennement et la terreur qui est devenue son lot ont révolté la conscience internationale depuis bien longtemps.

108. Le Conseil de sécurité n'a cessé, par ses résolutions, de manifester son souci de veiller à l'intégrité territoriale de la Namibie, de protéger l'unité politique du pays et de s'opposer à toute extension à ce territoire de la politique d'*apartheid* dont Pretoria a fait une règle de vie en Afrique du Sud. Ce souci n'a cependant pas empêché les usurpateurs de l'Afrique du Sud de persévérer dans leur attitude négative, de maintenir en Namibie une présence aussi illégale qu'injuste et de poursuivre la mise en application d'une politique qui a reçu la désapprobation de la communauté internationale. Jusqu'à quand devra-t-on tolérer encore ce défi à notre organisation, cette injure à la conscience universelle ?

109. Au nom du Gouvernement de Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc, je tiens à renouveler notre appui et notre soutien inconditionnels au peuple frère de Namibie et à rendre hommage à la SWAPO.

110. Nous estimons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'abord, pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ensuite et pour le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie enfin de jouer le rôle déterminant qu'il leur appartient d'assumer dans les événements qui se déroulent actuellement et d'exercer leurs prérogatives et leurs obligations de gardiens vigilants et de défenseurs légaux des droits du peuple namibien.

111. Tous les efforts doivent être conjugués pour mettre un terme à la situation tragique de nos frères en Namibie et imposer une solution véritable de leur problème angoissant. Cette solution véritable devra inévitablement passer par une reconnaissance solennelle de la SWAPO en tant que représentant authentique des aspirations du peuple namibien.

112. L'Organisation des Nations Unies, qui, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, assume légalement le rôle de garant des droits du peuple namibien devra jouer le rôle principal dans le règlement final.

113. Le Gouvernement sud-africain doit procéder dans l'immédiat à la décolonisation authentique du Territoire. Il devra commencer en libérant les prisonniers politiques et entreprendre ensuite les pourparlers nécessaires pour le transfert du pouvoir. Voilà le processus qui aurait dû être suivi par le Gouvernement de Pretoria depuis fort longtemps s'il avait vraiment tenu à prouver sa bonne foi. Or ce gouvernement raciste minoritaire s'est montré incapable, de par sa nature même, de donner à la communauté internationale un début de preuve de ses bonnes intentions.

114. Comme je l'ai déjà rappelé, le Conseil a été amené à prendre une multitude de décisions qui sont sans ambiguïté. Il s'est adressé clairement au Gouvernement de Pretoria pour qu'il évacue sans tarder le Territoire international de Namibie. Il a fixé des dates limites pour cette évacuation. A maintes reprises, il a donné l'occasion à ce gouvernement raciste de revoir sa politique. Il l'a plusieurs fois averti qu'il serait dans l'obligation de prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud les mesures prévues en la matière par la Charte. La dernière en date de ses résolutions, adoptée à l'unanimité, est la résolution 385 (1976). Celle-ci exigeait que l'Afrique du Sud fasse d'urgence une déclaration solennelle marquant qu'elle accepte l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Rien de tout cela n'a été respecté par l'Afrique du Sud.

115. Nous sommes en droit de nous demander s'il reste concevable pour le Conseil de reporter encore une fois l'application des mesures qui s'imposent. Nous sommes, quant à nous, convaincus que sans l'application de ces mesures le Gouvernement de Pretoria aura recours à d'autres subterfuges pour éluder ses responsabilités et reculer encore une échéance qui n'a que trop bénéficié d'une patience que certains qualifient de coupable. Le peuple courageux de Namibie, l'Afrique et le reste du monde se tournent vers le Conseil et attendent de lui qu'il assume pleinement ses responsabilités et sauvegarde la paix et la sécurité dans le Territoire. Nous voudrions croire que, cette fois-ci, le Conseil agira efficacement. La justice, la paix et la sécurité en Afrique australe sont à ce prix.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Maurice. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

117. M. RAMPHUL (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Certes, je regrette que mon cher frère africain, l'ambassadeur Kikhia de la Libye, n'assume plus la présidence, mais je vous souhaite, Monsieur le Président, une chaleureuse bienvenue à la présidence du Conseil en ce mois crucial. Nos pays respectifs ont des liens diplomatiques, politiques, économiques, so-

ciaux et culturels très étroits. Je suis certain que vous noterez avec plaisir que l'Islam est plus que jamais florissant à Maurice. Vos éminentes qualités personnelles, vos talents d'habile diplomate et votre parfaite compréhension des problèmes actuels en Afrique australe favoriseront le succès de nos délibérations dans la défense de la vérité et de la justice.

118. On a tellement parlé de la déclaration du 18 août dite de la Turnhalle [S/12180, annexe] — notamment le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, qui l'a qualifiée d'un pas en avant, et la presse, qui a dit que c'était une promesse d'indépendance — qu'il importe, à mon avis, de l'analyser pour déterminer ce qui est vrai et ce qui est faux.

119. Tout d'abord, ce n'est ni une promesse ou un accord visant à octroyer l'indépendance à la Namibie le 31 décembre 1978 ou à toute autre date. Etant donné que la conférence dite de la Turnhalle n'a aucun pouvoir, cette déclaration ne fait qu'exprimer l'avis des membres d'un comité, à savoir que la Namibie pourrait accéder à l'indépendance d'ici cette date. Il ne s'agit pas d'une déclaration de la conférence — qui, apparemment, ne l'a ni approuvée ni adoptée. Il ne s'agit d'une promesse ni d'un accord d'aucune sorte de la part du Gouvernement sud-africain, qui n'est nullement lié.

120. La déclaration du Comité précise que l'"indépendance" doit être précédée par ce qui suit : accord sur les principes constitutionnels; établissement d'un gouvernement intérimaire; négociations fructueuses avec l'Afrique du Sud sur un grand nombre de questions difficiles, y compris celle de savoir qui reçoit ou paie certains services; droits de l'Afrique du Sud dans le Territoire; statut de Walvis Bay, etc.; accord sur une constitution pour la Namibie et choix des membres du Gouvernement établi en vertu de cette constitution. Aucune de ces prémisses n'a encore été réalisée.

121. En outre, il ne s'agit ni d'une promesse ni d'un accord garantissant que la Namibie sera un Etat unitaire. Les membres du Comité n'ont fait qu'exprimer leur "desir" de "maintenir" l'unité de la Namibie. Puisqu'elle est actuellement divisée en bantoustans — deux nouveaux "territoires autonomes" ont été créés par le Parlement en Namibie alors que la conférence de la Turnhalle était en session —, il est difficile de concevoir comment elle pourrait continuer d'exister en tant qu'Etat unitaire.

122. Comme il est clair que cette déclaration n'est pas ce qu'on a prétendu qu'elle était, qu'est-elle donc ? En fait, c'est une formule en vue de produire un ordre apparemment nouveau en Namibie qui fera apparaître quelques visages noirs à des postes élevés et qui aura un nouvel hymne national et un drapeau. C'est aussi une formule pour perpétuer subrepticement la domination sud-africaine dans le Territoire, y perpétuer la domination blanche sur les Noirs, y

continuer la création de bantoustans et accroître l'exploitation étrangère rapace des ressources minières de la Namibie sans aucun avantage pour la population noire en général.

123. On peut trouver des preuves à l'appui de ces conclusions dans des informations de presse, dans des déclarations et documents de conférences et dans le témoignage franc des avocats américains du chef Kapuuo à une audience du Congrès le 31 août dernier.

124. Je vais commenter ces quatre points l'un après l'autre.

125. Je vais parler tout d'abord de la perpétuation de la domination sud-africaine. Bien que le Gouvernement sud-africain ne soit pas ostensiblement impliqué dans la conférence de la Turnhalle, il en tire indirectement les ficelles. Il fournit et paie indirectement les conseillers juridiques de tous les groupes noirs, excepté la NUDO [National Unity Democratic Organization]. En outre, les avocats qu'il fournit sont des Sud-Africains, dont beaucoup ont représenté le Gouvernement sud-africain à la Cour internationale de Justice dans le litige concernant la Namibie. Ces avocats ont déjà, semble-t-il, donné de mauvais conseils à leurs clients, sapanant les droits des Namibiens ou marchandant les positions, pour ce qui est de Walvis Bay et de la dépendance économique de la Namibie à l'égard de la République. Des déclarations telles que celle du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud selon laquelle la Namibie ne rompra vraisemblablement pas ses liens économiques, monétaires, de transports et autres avec l'Afrique du Sud exercent une pression supplémentaire sur les délégués de la conférence.

126. En dehors de la conférence, l'Afrique du Sud maintient quelque 15 000 à 50 000 hommes des forces de police, militaires et paramilitaires en Namibie — en moyenne, un soldat pour 35 habitants du Territoire. Elle a imposé la loi martiale dans la partie du nord du Territoire, arrêtant, détenant et torturant les adversaires ainsi que ceux soupçonnés d'être les adversaires du régime. De plus, il a été décidé que, alors que quelques "observateurs" internationaux pouvaient surveiller toute élection organisée selon la formule de la Turnhalle, la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies ne seraient pas autorisés. La police et les forces militaires sud-africaines fourniront la protection nécessaire.

127. On a envisagé que les forces militaires sud-africaines resteraient en Namibie après la prétendue indépendance — à l'"invitation" du gouvernement dont elles auraient assuré l'élection. Cependant, d'après la presse, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, aurait suggéré d'envoyer des conseillers militaires, des experts et des instructeurs américains, noirs pour la plupart, pour créer et endoctriner une armée namibienne noire et "protéger" la Namibie jusqu'à ce que l'armée autochtone soit prête. J'ai

peine à croire que ces rapports de presse soient vrais — car alors les Africains pourraient commencer à perdre foi dans l'humanité.

128. Je passe maintenant à la perpétuation de la domination blanche. Au sein de la convention, les Blancs ont pu exercer un veto efficace à l'égard des propositions de changement en persuadant la conférence d'agir uniquement par consensus. En conséquence, la conférence n'a pu s'entendre sur l'enseignement intégré — garantissant ainsi un enseignement inférieur pour les futures générations de Noirs. De plus, elle n'a pas pris de décision sur le système détesté de contrat de travail — et, malgré les protestations d'un grand nombre de participants noirs, les autorités gouvernementales ont décidé de le maintenir parce qu'il est trop efficace pour être abandonné. Même lorsque la conférence s'est prononcée sur un salaire territorial minimum, l'organisation des agriculteurs blancs a annoncé que ses membres n'avaient pas l'intention de relever le salaire de leurs travailleurs noirs pour leur payer ce salaire minimum.

129. Le premier projet de constitution proposé par la prétendue conférence le 9 mars, sur lequel il semble que le plan schématique d'un gouvernement namibien annoncé le 16 septembre soit fondé, garantit la domination blanche de ce gouvernement. Alors qu'un noir, le chef Kapuuo, est pressenti pour la présidence du gouvernement proposé, cette présidence n'est qu'un poste symbolique, mentionné une fois seulement dans le projet de 17 pages du 9 mars. Le Premier Ministre, selon le plan proposé, sera un Blanc — Dirk Mudge, président du Comité constitutionnel — et contrôlera le gouvernement et l'administration. Etant donné l'insuffisance patente de l'enseignement pour les Noirs, peu seront en mesure d'avoir les qualifications voulues pour des postes importants. Ceux qui recevront des portefeuilles exerceront vraisemblablement leurs fonctions comme les ministres des foyers nationaux le font actuellement : avec un conseiller blanc à leurs côtés qui contrôle chaque décision.

130. La déclaration du 16 septembre semble implicitement ratifier la division actuelle des terres entre Blancs, métis et Noirs. Ainsi, la population blanche, qui ne représente que 10 p. 100 de la population globale, continuera de disposer de plus de 60 p. 100 des terres, y compris tous les gisements diamantifères, la plupart des autres gisements de minéraux, la plupart des meilleures terres arables et tous les centres urbains et industriels.

131. Je passe maintenant à la question des bantoustans. La proposition du 16 septembre prévoit une structure gouvernementale à trois échelons. L'échelon supérieur, qui ne s'occupera que des problèmes "nationaux", sera fondé sur les bantoustans, et chaque groupe ethnique y sera représenté — du moins le pense-t-on — sur un pied d'égalité. Le deuxième échelon comprendra les gouvernements des bantous-

tans et s'occupera des affaires des "foyers nationaux". L'échelon inférieur sera composé des membres élus des villes, des villages et des kraals.

132. Malgré la mention d'un Etat unitaire, la seule référence aux droits de l'homme dans la déclaration de la Turnhalle est la protection des "groupes minoritaires" et non la protection de l'individu.

133. Je vais maintenant dire quelques mots à propos de la poursuite de l'exploitation étrangère. Le chef Kapuuo et son parti, la NUDO, dont les avocats affirment qu'ils sont les seuls à ne pas recevoir de subsides directs ou indirects de l'Afrique du Sud, sont en fait financés par des contributions privées. S'il est exact qu'ils ne reçoivent pas de financement de la part du Gouvernement sud-africain, il est juste de présumer que les bailleurs de fonds ont ou auront divers investissements en Namibie. Ces bailleurs de fonds sont en train de faire du futur chef d'Etat leur débiteur car les traitements des avocats et les dépenses représentant entre 4 000 et 10 000 dollars par semaine, selon les estimations, sans parler des frais de voyage du chef et de son entourage — il fait sans cesse la navette entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni — et des honoraires et frais de sa firme de relations publiques américaine, Psycomm, qui a fait beaucoup de publicité pour le "vendre" aux hommes d'affaires américains, ainsi qu'aux média et au Congrès.

134. Selon les avocats du chef Kapuuo, un but primordial de la conférence de la Turnhalle est d'avoir un gouvernement qui puisse croître et s'élargir et attirer des investissements du monde entier. Cela est très bien compris par ceux qui se préparent à investir et qui, dit-on, font la queue aux guichets de Windhoek en attendant le feu vert. Les travailleurs noirs ne tirant aucun bénéfice de cette soudaine marée d'investissements, la formule de la Turnhalle signifie donc que leur patrimoine national fera l'objet d'une exploitation toujours croissante sans qu'ils y trouvent un gain économique, le progrès politique ou l'unité nationale.

135. Telle est mon analyse de la prétendue conférence de la Turnhalle.

136. J'aimerais dire quelques mots à propos de l'escalade de la crise en Namibie à l'heure actuelle. Le fait le plus important en ce qui concerne la situation actuelle, c'est qu'une guerre coloniale bat son plein en Namibie. Il ne s'agit plus de savoir si l'Afrique du Sud occupe illégalement le Territoire. Depuis 1974, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a accru sa lutte armée pour libérer son pays. L'Afrique du Sud a répondu à cette lutte par l'envoi de quelque 50 000 soldats et policiers pour maîtriser le peuple namibien. Nous sommes donc témoins d'une guerre de "contre-insurrection" classique et brutale dirigée contre toute la population du Territoire.

137. Cette nouvelle situation est extrêmement grave, car la guerre se déroule sur la frontière de l'Afrique du Sud à un moment où il y a une tendance accrue de la part de certains États à considérer la lutte de libération comme un "complot communiste". Soit dit en passant, y a-t-il un Etat africain qui soit communiste ? Quant à moi, je n'en connais pas. Les représentants de certains États pourraient peut-être m'en citer, ne fût-ce qu'un seul. Sinon, qu'ils fassent preuve de réalisme et acceptent les faits, plutôt que de faire de la propagande à bon marché au nom du régime raciste de Pretoria. A cette étape de son développement, l'Afrique ne se préoccupe pas des idéologies européennes de l'Est ou de l'Ouest. Nous ne cherchons qu'à libérer nos peuples par tous les moyens dont nous disposons et à obtenir tout le soutien possible.

138. Au lieu d'aider la lutte de libération, les États auxquels j'ai fait allusion se sont efforcés de s'y opposer activement. Cette opposition a accru l'aptitude des régimes blancs à résister et donc à prolonger et à intensifier la lutte. Ainsi, l'Afrique du Sud et ceux qui l'appuient ont résisté à la lutte du peuple namibien afin d'assurer la "stabilité" dans la région. Ils espèrent que cette "stabilité" permettra de protéger les énormes intérêts étrangers et sud-africains en Afrique australe. Mais, comme cela signifie la "stabilité" de l'apartheid et du colonialisme, il y a une instabilité inhérente au type de stabilité qu'ils recherchent.

139. Il est certain qu'à l'heure actuelle la politique sud-africaine visant à la consolidation de ses positions peut compter sur un appui extérieur tacite très important. Les États-Unis sont intervenus en Angola afin de prévenir ce qu'ils appellent la "chute de dominos" dans cette partie du monde. Je ne sais pas si je devrais employer cette formule, mais le Secrétaire adjoint à la défense des États-Unis l'aurait utilisée.

140. Ce qui rend la guerre dangereuse pour la communauté internationale, c'est le fait que l'Afrique du Sud est au cœur d'un dilemme impossible. Elle est en train de perdre la guerre, ce qu'elle ne peut se permettre sur le plan stratégique et politique. Voilà pourquoi elle lance un appel à ses partisans de l'extérieur pour recevoir d'eux une aide diplomatique et d'autres formes d'assistance.

141. La crise est donc à un tournant crucial pour la Namibie, pour les Nations Unies et pour la communauté internationale. Nous nous trouvons aujourd'hui devant deux possibilités. Une possibilité est que l'Organisation des Nations Unies réussisse à affirmer son autorité. Avec l'appui de la communauté internationale, elle pourrait forcer l'Afrique du Sud à quitter la Namibie, à tenir des élections libres sous ses propres supervision et contrôle et à lancer la Namibie sur la voie d'une véritable indépendance. L'autre possibilité est que l'Afrique du Sud, essayant même à la onzième heure de garder son contrôle sur la Namibie, trouble par des craintes racistes et paranoïques et encoura-

gée par ceux qui l'appuient, s'efforce de créer un État client, sous le chef Kapuuo, et baptise cet événement "indépendance".

142. Il est évident que l'Afrique du Sud s'est attelée résolument à cette tâche pressante. La déclaration de la Turnhalle du 18 août a annoncé cette "nouvelle voie" de l'indépendance namibienne. La déclaration de la Turnhalle du 16 septembre a annoncé une "base constitutionnelle" pour une Namibie "indépendante". De grands efforts sont déployés pour faire du chef Kapuuo le prochain Président de la Namibie, bien qu'il n'ait pratiquement pas d'appui dans le pays. Il semble que l'Europe occidentale soit prête à appuyer fermement cette démarche sud-africaine. A moins que l'Organisation des Nations Unies n'agisse rapidement, on attend l'annonce d'un gouvernement intérimaire dans les quatre ou cinq mois, et peut-être plus tôt.

143. Un tel gouvernement, bien sûr, serait conçu pour maintenir les choses plus ou moins dans l'état actuel. Certains visages à certains niveaux du gouvernement changeraient, mais l'apartheid demeurerait en place, ainsi que les forces de sécurité sud-africaines ou d'autres forces appuyées par l'Afrique du Sud. La situation des masses populaires ne serait pas beaucoup modifiée. Et le peuple, sous la direction de la SWAPO, serait forcé — et il a dit qu'il le ferait — de continuer la lutte qui l'a déjà conduit à mi-chemin de la liberté.

144. La manœuvre de l'Afrique du Sud est une technique classique vis-à-vis des colonies. Si guerre il y a, trouvez des gens pour se battre à vos côtés. Payez le prix fort. Dans certains cercles militaires, on appelle cela la "mercénarisation".

145. Un gouvernement Kapuuo serait une tentative de conciliation des pressions toujours plus fortes du nationalisme et des intérêts stratégiques de l'Afrique du Sud et de ses alliés. Toutefois, pareil compromis serait très précaire car la guerre s'étendrait sans nul doute. L'opposition croissante et persistante de la majorité de la population à un gouvernement à la solde de l'Afrique du Sud serait dangereuse parce que cette dernière, cette fois encore, ne pourrait absolument pas à elle seule rester maîtresse de la situation. Elle devrait en venir à demander une aide extérieure. D'ailleurs, elle la reçoit déjà. Les engins militaires suivants sont déjà largement utilisés sur le champ de bataille par les forces sud-africaines : camions Unimog, Mercedes-Benz d'Allemagne occidentale; jeeps Willy des États-Unis; hélicoptères français Puma, Alouette III et Super Frelon; appareils de liaison Bosbok d'Italie; avions de transport Hercules C-130 des États-Unis, etc. Plusieurs pays aident donc actuellement, soit directement, soit sans le vouloir, la campagne militaire de l'Afrique du Sud en Namibie et contribuent ainsi à faire échec aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour acheminer la Namibie vers l'indépendance et à saper l'autorité de l'Organi-

sation. Les rumeurs qui font état d'une aide extérieure, et qui trouvent certains échos à Washington, sont donc vraisemblables. Et elles sont probablement fondées.

146. Il n'y a qu'une solution à la situation actuelle. Les initiatives diplomatiques de certains pays ont maintenant pour but de permettre à l'Afrique du Sud de gagner du temps pour pouvoir instaurer un régime à sa solde, sauvegardant ainsi les intérêts sud-africains et occidentaux, tout en mettant fin à cette lutte armée dont le secrétaire d'Etat Kissinger a dit récemment, dans sa conférence de presse du 11 septembre, qu'elle était le danger qui risquait de radicaliser l'Afrique. Mais est-ce la radicalisation que l'on craint ou la libération ? La solution, c'est de réaffirmer vigoureusement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour empêcher que ne se crée une "stabilité" dangereusement instable. Autrement dit, il faut convoquer une conférence des Nations Unies où le Gouvernement sud-africain négocierait directement avec la SWAPO et fixerait les modalités de son départ. N'oublions pas non plus qu'il y a seulement trois parties au conflit : l'Afrique du Sud, puissance coloniale illégale; l'Organisation des Nations Unies, administrateur légal; la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie et seule habilitée à décider qui d'autre participerait à la conférence. Ce processus serait moins dangereux que n'importe quel autre, même s'il implique des changements. Mais après tout, c'est pour des changements que les Namibiens se battent.

147. Le secrétaire d'Etat Kissinger a résumé le fond de la question dans les entretiens qu'il a eus l'autre jour avec Sam Nujoma. Il a demandé instamment à la SWAPO de coopérer avec lui et de se disposer à accepter les conditions de l'Afrique du Sud. Il aurait dit : "Nous savons qu'à la fin vous gagnerez si vous résistez, mais songez aux effusions de sang". Précisément. L'Afrique du Sud et ses sympathisants croient pouvoir mettre en place en toute sécurité leur Ngo Dinh Diem en Namibie s'ils bluffent et insistent suffisamment et s'ils trouvent assez d'argent pour acheter quelques hommes qui feront office de sergents-majors tandis que les autres exploiteront les Namibiens. Et ils sont prêts pour y parvenir à intervenir militairement, si nécessaire, même s'ils savent fort bien qu'ils ne pourront pas gagner en fin de compte. Agir ainsi, c'est jouer avec la vie de dizaines de milliers d'êtres humains, c'est marquer son mépris pour la dignité humaine et la liberté. L'Organisation des Nations Unies peut et doit mettre un terme à de tels agissements et à en l'occurrence une occasion unique de se manifester.

148. Avant de conclure, je voudrais revenir sur certaines questions préliminaires que j'ai soulevées au début de la discussion. Comme on le sait, j'ai reçu la réponse de la délégation des Etats-Unis sous forme d'une lettre qui a été officiellement distribuée à la demande des Etats-Unis et qui est donc maintenant

un document du Conseil [S/12206]. J'ai certaines observations à faire sur la réponse en question et je les ferai sous forme d'une lettre à M. Scranton, représentant des Etats-Unis. J'ai l'intention d'y joindre certains documents qui, je l'espère, le convaincront du bien-fondé de mes craintes. Par courtoisie et par esprit de coopération, je laisserai à la délégation des Etats-Unis le soin de décider si mes observations doivent être distribuées en tant que document officiel du Conseil. Personnellement, je m'inclinerai devant cette décision quelle qu'elle soit.

149. J'ai un autre point à soulever à l'intention de M. Scranton et de l'ambassadeur Ivor Richard. S'agissant de l'Afrique australe, l'expression "Etats de première ligne" est un terme de journalistes destiné à diviser. Les présidents des pays voisins où se concentre le conflit sont mandatés par l'Organisation de l'unité africaine parce qu'ils sont proches de la région, et le Président en exercice de cette organisation est sir Seewoosagur Ramgoolam, premier ministre de Maurice. Il est constamment en contact avec les dirigeants de ce qu'on appelle les Etats de première ligne. En tant que représentant de mon pays et de l'Organisation de l'unité africaine, je suis constamment en contact moi-même avec mon premier ministre, président en exercice de cette organisation. L'Afrique tout entière est liée par les résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et par les décisions de la réunion au sommet de cette organisation tenue en juillet dernier à Maurice. C'est le devoir sacré de tous les représentants de pays africains à l'Organisation des Nations Unies de mettre en œuvre du mieux qu'ils peuvent ces résolutions et décisions. Dans ces conditions, il me semble que quiconque, dans ce contexte, crée délibérément la confusion à l'Organisation des Nations Unies ne cherche qu'à diviser l'Afrique. De telles tentatives seront démasquées et se heurteront à une opposition résolue.

150. Les représentants des pays d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies reçoivent leurs instructions de leurs capitales respectives et, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, sont mandatés par l'Organisation de l'unité africaine. Autant que je sache, ils ne reçoivent pas d'instructions des représentants des superpuissances ou d'anciennes puissances coloniales. Que personne ne mette jamais en doute mon droit de parler ici au nom de mon gouvernement ou au nom de l'Organisation de l'unité africaine. Je m'acquitte de ce noble devoir officiel avec fierté et conviction, avec sincérité et de mon mieux.

151. L'Afrique accueillera favorablement tout effort tenté de bonne foi en vue d'aboutir à un règlement pacifique négocié et à l'indépendance réelle du peuple namibien sous le gouvernement de la majorité. En attendant, l'Afrique restera aussi unie que jamais sous la bannière de l'Organisation de l'unité africaine. Nous ne nous laisserons pas diviser. *A luta continua* — la lutte continue.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

153. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre part à la discussion. Je suis heureux de vous exprimer ma satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Votre compétence, reconnue par tous, s'avérera d'une grande utilité pour permettre à cet organe de s'acquitter de la meilleure façon possible de ses hautes responsabilités. Nous vous souhaitons le plus grand succès.

154. Ce devrait être de bon augure que l'examen de cette question importante ait commencé le mois dernier sous la présidence de l'ambassadeur Kikhia, représentant de la République arabe libyenne, pays où se réalise un processus révolutionnaire propre à encourager tout le continent africain.

155. Je n'ai pas besoin de beaucoup de mots pour rappeler l'appui ferme du Gouvernement révolutionnaire de Cuba à la lutte du peuple de Namibie. A l'heure où je vous parle, le camarade Sam Nujoma, président de la SWAPO, est en visite à Cuba. Cette visite contribuera à raffermir les liens de solidarité entre nos peuples.

156. Le peuple de Namibie a livré une longue lutte pour l'indépendance et la liberté. Assujéti aux formes les plus brutales du colonialisme et du racisme, il a mené une lutte dure et hasardeuse pendant des dizaines d'années, dès que ses terres furent piétinées pour la première fois par l'intrus européen. L'histoire a écrit en lettres indélébiles de belles pages d'héroïsme et de résistance de ses fils. Ils ont fait face avec courage aux massacres inhumains et au sac de leurs terres et de leurs biens perpétrés d'abord par les colons allemands et ensuite par les racistes sud-africains. Des milliers de Namibiens ont donné leur vie pour défendre leurs droits les plus élémentaires. Les souffrances les plus cruelles, l'oppression la plus horrible et l'exploitation la plus éhontée se sont abattues sur ce peuple.

157. Parlant devant la Commission du budget des colonies du Parlement allemand en 1904, M. Schelettwein expliquait ainsi les principes de la politique de son gouvernement à l'égard du peuple de Namibie :

"Ils sont tenus de travailler, et de travailler sans indemnité, uniquement en échange de leur nourriture. Les travaux forcés pendant des années sont un juste châtement et en même temps la meilleure méthode pour le former. Les sentiments chrétiens et philanthropiques que témoignent les missionnaires doivent être répudiés avec toute l'énergie possible."

158. Personne ne saurait donc s'étonner que les habitants du Territoire aient d'emblée et opiniâtrement résisté à l'opresseur européen. Cette résistance s'est manifestée dans de nombreux soulèvements, qui eurent pour apogée la rébellion générale de 1905. Cette rébellion fut réprimée avec une férocité sans parallèle et les aspirations de liberté étouffées dans un torrent de sang et de feu. Le missionnaire Schowalter écrivait en 1907 :

"La dernière guerre les a réduits à néant. Depuis les batailles de Waterberg, les rebelles ont disparu dans le désert de sable où reposent et blanchissent les os de 12 000 à 15 000 hommes victimes de la faim et de la soif."

159. Depuis cette époque lointaine de la colonisation étrangère, la Namibie a été un exemple de la brutalité que l'Européen était capable d'infliger au continent africain. A l'oppression initiale des prédécesseurs des nazis, on a vu s'ajouter au cours du dernier demi-siècle le joug de Pretoria. L'ancien esclavage, qui se manifeste aujourd'hui par l'imposition du système inique d'*apartheid*, sert à maintenir les peuples dans une superexploitation, dans des conditions de vie misérables, maniés par les grandes sociétés occidentales qui se sont approprié les richesses du Territoire.

160. Au fil de sa lutte prolongée, le peuple namibien a forgé son propre instrument d'avant-garde, la SWAPO, héritier de l'esprit rebelle de toutes les générations namibiennes, qui symbolise toutes les souffrances et les luttes de ses meilleurs enfants, qui canalise les aspirations nationales de liberté et d'indépendance et constitue aujourd'hui la garantie que la lutte continuera jusqu'à la victoire totale et que rien ni personne ne pourra contrecarrer la complète émancipation du Territoire.

161. La lutte en faveur de l'émancipation totale des peuples encore opprimés en Afrique, et notamment dans les territoires contrôlés par les régimes racistes d'Afrique australe, s'est vu imprimer un élan qui vise une prompte victoire. L'effondrement du colonialisme portugais, l'établissement de nouveaux Etats souverains dans les territoires qu'il avait usurpés et le succès des combats des mouvements de libération ont mené à la création d'une situation totalement différente dans la région. La victoire du peuple angolais en présence de l'agression raciste mercenaire a constitué un coup décisif porté à ceux qui veulent maintenir l'exploitation et le racisme en Afrique. La décision hardie du Gouvernement mozambicain d'appliquer pleinement les sanctions contre le régime illégal de Rhodesie a constitué une contribution importante à l'effort émancipateur du peuple du Zimbabwe. La résistance énergique et la rébellion héroïque des masses sud-africaines ont mis en évidence la faiblesse interne du système d'*apartheid*.

162. C'est dans ces conditions que nous devons analyser la situation en Namibie. Ce faisant, il

convient de rappeler l'obligation particulière qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, car il s'agit d'un territoire placé sous sa responsabilité et qui retient depuis très longtemps son attention. Je saisis cette occasion pour exprimer une fois de plus notre reconnaissance à tous ceux qui ont consacré leurs meilleurs efforts à l'Organisation afin de promouvoir les droits nationaux du peuple namibien. Avant tout, je tiens à dire combien nous sommes reconnaissants à M. MacBride, commissaire des Nations Unies pour la Namibie, qui a mis au service de cette cause si noble son expérience et son talent de défenseur de la liberté. Nous saluons également l'œuvre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigé avec efficacité et sagesse par l'ambassadeur Kamana de Zambie.

163. Le Conseil s'est réuni en vertu de sa résolution 385 (1976). Il l'a fait après avoir donné à la clique de Pretoria l'occasion — peut-être la dernière — d'accéder à la demande universelle qui exige son retrait du Territoire usurpé. Il est évident que l'Afrique du Sud n'a pas respecté les termes de cette résolution. Elle ne s'est pas retirée de Namibie et n'a pas déclaré son intention de le faire. Elle n'a pas mis fin à son occupation illégale du Territoire et n'a pas abandonné sa politique de répression du peuple namibien. Elle n'a cessé d'utiliser le Territoire comme base d'agression et de provocation contre la République populaire d'Angola et la Zambie. Enfin, elle a continué de jeter un défi à la communauté internationale et de se gausser du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies.

164. Je ne sais si les amis du Gouvernement de Pretoria qui sont membres du Conseil auront l'audace d'évaluer d'une autre façon la conduite du régime sud-africain, mais en tout cas je suis convaincu que l'avis de la quasi-totalité des Etats Membres est que Pretoria a complètement fait fi de la résolution 385 (1976) et que, par conséquent, il incombe au Conseil, d'ores et déjà ici même, d'adopter les mesures nécessaires pour obliger les racistes à respecter la volonté de la communauté internationale.

165. S'adressant au Conseil il y a quelques jours [1956e séance], le camarade Nujoma, au nom de la SWAPO, représentant unique, authentique et légitime du peuple namibien, nous a dit en langage simple et direct ce qu'il y avait lieu de faire, la seule chose qu'il convient de faire, ce que tout le monde attend du Conseil : l'application du Chapitre VII de la Charte et

l'imposition immédiate, sans plus tarder, de sanctions effectives, obligatoires et fermes à l'encontre du régime sud-africain. Ma délégation appuie totalement cette demande.

166. Si le Conseil n'agit pas de la sorte, s'il suit une autre voie, il ne s'acquittera pas de ses responsabilités. Ceux qui peut-être sont tentés, dans leur désir de préserver la domination raciste dans la région, de s'opposer à l'adoption de cette décision inéluctable devraient penser qu'il est probablement déjà trop tard pour venir à l'aide de leurs partenaires et alliés. La lutte des peuples africains a atteint un niveau de développement tel qu'il ne sera pas facile pour qui que ce soit de la juguler ou de la détourner. La marée d'émancipation est suffisamment forte pour faire sombrer les desseins des impérialistes, des colonialistes et des racistes. Il est un peu tard pour redécouvrir l'Afrique ou pour s'employer à lier sa cause de libération aux intrigues de missionnaires illustres mais tardifs. Ceux qui essaient encore de traiter l'Afrique avec la mentalité de ceux qui la donnèrent en partage à la voracité impérialiste devraient s'éveiller à la réalité. Nous ne sommes plus en 1884, et il y a déjà 30 ans qu'on a hissé à Berlin les oriflammes du prolétariat. De plus, personne n'a encore inventé le veto qui pourrait arrêter la marche des peuples résolus à exercer leurs droits.

167. La décision qu'adoptera le Conseil aura de l'importance, mais elle en aura surtout pour l'avenir de cet organe et sa réputation. La décision finale, la décision unique qui aura un caractère définitif, celle que personne ne pourra contrecarrer, c'est le peuple de Namibie, organisé et dirigé par la SWAPO, qui la prendra. La destinée d'une Afrique irréductible et résolue est entre les mains de ses combattants révolutionnaires. Ils sont en train de la conquérir à force de luttes et de sacrifices sur le terrain du combat libérateur. C'est à eux que revient le dernier mot.

La séance est levée à 18 h 25.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième partie de la première session, Quatrième Commission, première partie, annexe 13.*

³ *Ibid.*, première partie de la première session, Séances plénières, 12e séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
